

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Dordogne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de
SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

L'an **deux mil vingt quatre, le onze mars, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Date de la convocation : **05/03/2024**

Date d'affichage : **12/03/2024**

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET.

Étaient absents non excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Procurations : M. Thierry SAULIERE en faveur de M. Jean-François AUTEFORT, M. Pierre GALLET en faveur de Mme Anne-Marie CARDON.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Régis ROBERT.

MA-DEL-2024-008 OBJET : PROPOSITION COMMUNE NOUVELLE

Mr le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de Mr le Maire de Mauzens et Miremont pour une éventuelle création de commune nouvelle avec la commune de St Félix de Reilhac et Mortemart ET la commune de Savignac de Miremont pour mise en place en 2027.

Le projet de création d'une commune nouvelle regroupant SAVIGNAC, MAUZENS et ST FÉLIX est né des échanges entre les élus de ces trois communes voisines, confrontés aux mêmes difficultés de fonctionnement et par la lente érosion de leurs ressources.

Les mêmes caractéristiques et les richesses patrimoniales de ce bassin de vie avec le souhait de travailler ensemble permettrait :

1. D'être assuré du maintien des dotations de l'Etat ;
2. De bénéficier d'une dotation supplémentaire de 15 € par habitant pendant les trois premières années de sa création ;
3. De mutualiser les moyens techniques en matériel et en personnel pour offrir un meilleur service aux administrés en faisant des économies ;
4. Poursuivre la réalisation d'investissements communaux essentiels (écoles, équipements sportifs et culturels, aménagements routiers, cadre de vie,...) par la mutualisation des moyens financiers existants et la réalisation d'économies de fonctionnement
5. De faciliter la réalisation d'investissement plus conséquents dans l'aménagement du territoire ;
6. D'avoir plus d'audience dans les instances communautaires ;
7. De mieux faire face aux difficultés de recrutement d'agents territoriaux ;

8. Et enfin d'anticiper les conséquences de la désaffectation de la fonction d'élu local, dont les fonctions sont de plus en plus complexes.
9. De garantir un bon niveau de service public à leurs populations ;

Avant les futures échéances électorales communales de 2026, une décision de fusion et sa mise en œuvre doit être effective au 1^{er} janvier 2025, soit un an avant les élections (information préfectorale).

Il est urgent que les élus de nos trois communes (dont l'avis est prépondérant) se prononcent pour poursuivre la procédure d'un éventuel regroupement.

Il est rappelé que la délibération présente n'est qu'une proposition et que la création définitive d'une commune nouvelle nécessite d'approuver la charte de l'état qui inclus :

- De définir le nom et du siège de la Commune nouvelle ;
- De la composition du Conseil Municipal de la Commune nouvelle jusqu'au prochain renouvellement général des Conseillers Municipaux suivant la création de la Commune nouvelle ;
- Du maintien des Communes historiques par la mise en place de Communes déléguées ;
- De la durée d'ajustement des taux de fiscalité ;

Par cette délibération Mr le Maire désire apporter une réponse au Maire des 2 communes nommées une réponse sur la possibilité où non de créer une fusion entre les 3 communes.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal émet un premier avis défavorable.

Certifiée exécutoire après transmission à
la Sous-préfecture de SARLAT et publication
par voie d'affichage le 12/03/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean-François AUTEFORT

